

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 24 (1916)
Heft: 3

Artikel: La conjuration d'Isbrand Daux
Autor: Reymond, Maxime
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-20435>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LA CONJURATION D'ISBRAND DAUX

III

Nous entrons maintenant dans l'année 1588 qui verra le complot d'Isbrand Daux se dénouer. Pendant longtemps, on n'a connu de la conjuration que ce qu'en a dit l'historien bernois Stettler dans sa chronique rédigée en 1627, à une époque où il avait encore pu évoquer les souvenirs des contemporains et probablement aussi compulser des dossiers maintenant disparus. C'est du récit de Stettler que proviennent celui du doyen Bridel dans le *Conservateur suisse*, celui de Verdeil dans son *Histoire du canton de Vaud*, pour ne citer que les principaux.

Nous sommes aujourd'hui un peu mieux documentés grâce à la publication en 1872¹ par M. du Bois-Melly d'une convention signée le 26 novembre 1588 par le duc de Savoie et par Isbrand Daux, document conservé aux archives de Genève, et aussi à la publication faite en 1907² par M. Alfred Millioud du texte de la procédure instruite contre Loys Espaulaz et qu'il avait retrouvée aux Archives cantonales vaudoises. Cette dernière collection possède encore la sentence même, rendue par le tribunal de Bourg contre

¹ Mémoires et documents de la Société d'histoire du canton de Genève, t. 19, p. 87.

² *Revue historique vaudoise*, 1907, p. 157.

Loys Espaulaz et l'interrogatoire, par le colonel d'Erlach, d'une servante d'Isbrand Daux (Pernette Bochet), du châtelain de Corsier Jean Borgeys, et du lieutenant de la majorité de Lutry Nicolas Gantin qui, celui-ci surtout, donnent des détails intéressants sur les derniers préparatifs du complot.

D'autres notes, enfin, nous permettent d'élucider certains détails, mais l'ensemble de la procédure manque aux archives de Berne, et une investigation sommaire aux archives de Turin n'a pas fait découvrir des renseignements qui, peut-être, s'y trouvent encore.

*
* *
*

L'instruction de Loys Espaulaz nous révèle un fait intéressant. On sait que l'ancien couvent des Cordeliers ou de Saint-François servait à cette époque de logement pour les pauvres et de grenier. Claude Paris, l'un des conjurés, en était receveur ou administrateur. Or le samedi 24 février, un incendie éclata au couvent et l'on en profita pour ordonner l'expulsion des locataires. Le bourgmestre Isbrand Daux et les bannerets furent chargés d'aviser aux moyens de clôturer entièrement l'édifice qui, à cheval sur les remparts, communiquait directement par sa « crotte » ou cave, avec la route d'Ouchy.

Or, c'est peu de semaines après qu'eut lieu au couvent de Saint-François, complètement fermé au public, un souper dont parle Loys Espaulaz. Il s'y trouvait, dit-il, le baron d'Hermance François-Melchior de Saint-Jeoire, gouverneur du Chablais pour le duc de Savoie, le seigneur de Châtillon, châtelain d'Evian, qui était le propre beau-frère d'Hugues Comte, seigneur de Mex, et l'un des grands intermédiaires entre les conjurés des deux côtés du lac, et avec eux Isbrand Daux, Michel de Saint-Cierges, Guillaume et Claude d'Illens, Hugues Comte et Claude Paris. Lui, Loys Espaulaz,

préparait le souper. Comme il était seigneur de moindre importance, les conjurés, et tout particulièrement le baron d'Hermance, se réservaient devant lui.

Aussi déclara-t-il n'avoir point pris part à la discussion et n'en savoir que ce qu'Isbrand Daux lui-même lui en dit quelque temps après, à savoir qu'il était question de la reddition du Pays de Vaud au duc de Savoie, et que si Leurs Excellences ne le cédaient pas volontairement, le duc le prendrait par force. C'est pourquoi, afin de préserver la ville de Lausanne de pillage et de tuerie, les conjurés avaient convenu avec le baron d'Hermance qu'ils la lui livreraient, exigeant en compensation le respect des libertés et franchises de la Cité et le péage d'Ouchy. Les détails seraient arrêtés lorsqu'on aurait la signature du duc. Le baron d'Hermance distribua de l'argent aux conjurés ; Loys Espaulaz dit que Michel de Saint-Cierges, qu'il s'efforce d'ailleurs de disculper, accepta néanmoins deux cents écus ; Georges Daux lui apporta à lui-même, Loys, vingt écus en pièces de quatre sols, le lendemain du souper.

Loys Espaulaz déclara que tous les conjurés avaient été gagnés par Isbrand Daux. Michel de Saint-Cierges ne voulait pas aller au souper, et il ne s'y décida que lorsque Claude Paris fût allé le chercher chez lui, rue Mercerie, deux ou trois fois.

S'il fallait en croire Loys Espaulaz, le complot n'aurait été noué qu'à ce moment, mais il n'était évidemment pas au courant de tout ce qui se passait, puisque nous savons qu'Isbrand Daux et son fils étaient depuis cinq ou six ans déjà, pensionnaires du duc de Savoie. Notons aussi que Georges Daux fut absent des séances du Conseil de Lausanne, du milieu de février au milieu de mars, et Hugues Comte du 20 février au 5 mars. Dans sa déposition, Loys Espaulaz parle à plusieurs reprises de voyages de Georges à la cour de Savoie ; il paraît confondre plusieurs époques, mais il

semble bien aussi que l'absence de ces deux personnages a quelque rapport avec le complot, et que le souper de Saint-François dut suivre de près leur retour. Isbrand Daux lui-même est absent du 25 au 29 février.

Sur ces entrefaites, Hugues Comte fut éprouvé dans ses affections de famille. Sa femme, Suzanne Loys, lui avait donné un fils le 7 février 1588. Quelques semaines après, elle fut atteinte de la peste, et elle fit son testament le 27 avril, étant atteinte de ce terrible fléau dont elle succomba.

*

* *

Les mois qui suivirent n'offrent rien d'important. A Lausanne, le bourgmestre paraît être très assidu à la direction du ménage communal et ne manque pas une séance du Conseil. Le 18 juin, on apprend que « le magnifique seigneur avoyer de Berne » va venir à Lausanne avec le boursier Tillier. Le bourgmestre est chargé, avec M. Loys de Marmand et le boursier Rosset, d'aller auprès de lui et de négocier « pour la réduction du prix des monnaies et éviter une si grande inégalité entre la monnaie de Savoie et celle du pays des Suisses ». Histoire de savoir exactement ce que Berne pensait du duc de Savoie.

On lit en effet dans une lettre que M. de Châtillon écrivait d'Evian le 18 juillet, c'est-à-dire peu de jours après cette visite : « Passant a Lausanne, j'ay veu monsieur le moderne (bourgmestre Isbrand Daux) et mon frère (plus exactement, beau-frère Hugues Comte), lesquelz vous baisent les mains et ont estes fort jouieux — entendre la bonne volonte et affection — des seigneurs advoiers, et ne desirent rien tant, sinon que les affaires soient assellerees, de peur qu'ilz ont, ou d'estre preveneuz par mort, mesme le moderne, qui porte ung extresme regret de sa filie (femme de Michel

Quisard) qu'il a este contraint retirer de Nion, que de sa belle fillie, qui est toute forcenee de sa malladie, ou d'estre decouvertz. »

M. de Châtillon avait passé à Lausanne, en revenant de Fribourg où il avait consolidé les sympathies existantes pour le duc. L'avoyer d'Affry et surtout le conseiller d'Englisberg l'avaient assuré que tout leur appui était acquis au duc pour la reprise de Genève et du pays de Vaud, et qu'ils mettraient des gens à sa disposition. Le châtelain d'Evian conservait cependant des doutes, car messieurs de Fribourg venaient de se raccommoder avec ceux de Berne. Néanmoins il appert de la déposition faite au procès par Nicolas Gantin que le duc avait à Moudon des intelligences inconnues — par d'Englisberg peut-être — qui attendaient du secours de Fribourg, huit compagnies, disait-on.

Le gouvernement bernois ne s'illusionnait du reste pas sur les sentiments du duc et même de Fribourg. En août, la guerre parut imminente. Charles-Emmanuel avait rassemblé de l'artillerie dans le Chablais, ainsi qu'une flottille sur le lac Léman, près de Ripaille, il avait reçu des troupes des Grisons, de Florence et de Ferrare, et un condottiere milanais, Horace Rogada, lui avait amené cinq mille hommes réunis en Lombardie. Comme Berne demandait des explications sur ces préparatifs, le prince lui répondit que Leurs Excellences n'avaient pas à s'inquiéter, qu'il ne s'agissait que d'un conflit entrevu avec le roi de France.

Cependant, le 22 août, le bailli de Lausanne informait le Conseil de ville que les souverains seigneurs de Berne avaient « este advertis de la part de leurs allies de Geneve se faire amas de gens au boys de Ripaille de la part du duc de Savoie, et aussi monstres par tout le Piemont ; les quelz amas de soldats peuvent estre faictz tant contre nos dictz superieurs de Berne que contre les dictz de Geneve. » Sur quoi, le

gouvernement bernois avait envoyé le colonel d'Erlach avec 600 hommes dans le pays et ordonnait une levée de 6000 hommes. Le bailli de Lausanne invitait le Conseil à faire le guet, et à faire revue des armes et des soldats. Isbrand Daux, présent au Conseil les 20 et 27 août, n'assistait pas à cette séance, peut-être ensuite d'un simple accident. Mais des conseillers présents, son fils Georges, ses amis de Saint-Cierges, Paris, d'Illens, Comte, savaient sans doute parfaitement ce qui se passait à Ripaille. Le Conseil prit les mesures qu'ordonnait le bailli. Il défendit en outre « à cause de ces bruits de guerre, » à Benoît Sauge et aux taboriniers d'aller à Fribourg jouer aux noces de M. Fögeli.

Cette alerte n'eut pourtant pas de suite. L'attitude du gouvernement bernois fit probablement reculer le duc de Savoie, et son armée se retira sur Chambéry et Annecy. Berne alors licencia ses milices.

A Lausanne, aucun soupçon n'effleurait la population. Le 1^{er} septembre, les Deux-Cents réélisaient Isbrand Daux seigneur de Prilly et de Corcelles, en qualité de bourgmestre. Ils nommaient Michel de Saint-Cierges aux fonctions de juge que la mort de Jean Goumoëns avait laissées vacantes. Sébastien Roche avait, dès le 28 juin, remplacé Claude Paris au poste de receveur de Saint-François, et il avait cédé le 1^{er} septembre, à Maurice François, la charge de banneret de Saint-Laurent.

*
* *
*

Le grossaultier Georges Daux, le fils du bourgmestre, assiste pour la dernière fois le 17 octobre 1588 aux séances du Conseil de ville. Son père n'était pas à la séance, où, des conjurés, nous ne voyons que Claude Paris, Sébastien Roche, Claude d'Illens et Hugues Comte. Le procès verbal de cette réunion n'offre aucun intérêt. Ce qui en offrirait

d'avantage, c'est celui d'un conciliabule tenu le lendemain même, 18 octobre, et au cours duquel les conjurés donnèrent charge à Georges Daux de négocier en leur nom auprès du duc de Savoie, à la cour de Turin. Acte solennel fut dressé et scellé. Les Genevois le saisirent quatre ans plus tard, à un moment où ils firent prisonnier le baron d'Hermance. Malheureusement, il s'est égaré et nous n'en connaissons que l'analyse suivante qu'en donne le Manual du Conseil de Genève à la date du 20 décembre 1592 :

« A este rapporte que samedy dernier (16) remuant les papiers du baron d'Hermance de la chambre du Consistoire on trouva parmy quelques parchemins les articles de la trahison de Lausanne avec la procuration que les traistres ont signés — par Isbrand Daulx, bourgmaistre de la ville et cité de Lausanne, M. de Saint-Cierge, juge et capitaine de Lausanne, Claude de Yllens, banderet du Bourg, Ayme (pour Guillaume) de Yllens, sergent-major de la ville et cité de Lausanne, serviteur de son Altesse, Sébastien Roche, banderet de Saint-Laurens, Loys Espaulle, estant en outre scellés de leurs seaux, du 18 octobre 1588. »

Suit une brève analyse, que Dubois-Melly ne reproduit pas, et qui d'ailleurs fait double emploi avec l'acte définitif, dont nous parlerons plus loin. On remarquera seulement qu'il manque des noms à la liste des conjurés, notamment celui de Hugues Comte. La chose n'a sans doute pas d'importance. Il est plus intéressant de constater que Georges Daux ne dut pas partir seul pour la Savoie, car *aucun* des conjurés, le bourgmestre excepté, n'assiste à la séance du Conseil de ville du 22 octobre, qui suit immédiatement celle du 17. Comte et Roche reparaissent le 24, Claude Paris le 29. Ce dernier est le seul conjuré à la séance du 31 octobre où manque même le bourgmestre. Claude d'Illens ne revient que le 12 novembre. Quant à Michel

de Saint-Cierges il avait quitté le Conseil le 17 septembre ; il entra immédiatement après dans ses nouvelles fonctions de juge, incompatibles avec celles de conseiller.

Ces diverses indications donnent à penser que Georges Daux ne fut pas seul à traiter avec le baron d'Hermance et que l'un ou l'autre de ses collègues demeura à sa portée à Evian ou à Thonon. Il ne paraît pas cependant que Hugues Comte ait eu le temps d'aller avec lui et d'en revenir pour le 22 octobre, comme le voudrait la déposition de Loys Espaulaz.

*
* *

Le 26 novembre, Isbrand Daux préside pour la dernière fois le Conseil de Lausanne. L'accord définitif entre le duc de Savoie et les conjurés porte aussi la date du 26 novembre ; mais nous devons faire remarquer qu'il ne s'agit pas du même jour. En 1582, le pape Grégoire XIII avait réformé le calendrier, l'avançant de dix jours. Le gouvernement bernois n'avait pas accepté cette réforme et avait conservé le vieil usage tandis que la Savoie se conformait à la nouvelle règle. En réalité, la séance du 26 novembre à Lausanne, correspond à la date du 6 décembre en Savoie, et quand le complot fut découvert à Lausanne, le 13 décembre, on était en Savoie à l'avant-veille de Noël. Ceci pour établir une concordance de dates qui ne sera point inutile dans la suite.

*
* *

Du Bois Melly a publié le texte complet de l'accord signé et scellé par le duc de Savoie à Sauveillane en Piémont le 26 novembre 1588. C'est un document assez long que nous ne pouvons songer à reproduire in extenso. En voici l'analyse et les articles essentiels.

Il est tout d'abord exposé qu' « une partie des premiers recteurs et gouverneurs de la ville et cité de Lausanne » acquis par le baron d'Hermance à la cause du duc de Savoie lui ont présenté les articles suivants :

1. « En premier plaira a son Altesse considerer que ses dits tres humbles et a jamays obeissants de Lausanne n'ont et n'auront chose en ce monde en plus chere et plus singuliere recommandation que la liberte de leurs consciences et le salut de leurs âmes, tresor si presieulx, qu'il surpasse sans nulle comparayson toutes les felicités terrestres, ne veullantz perdre ni changer la moindre partie du libre exercice de leur religion a laquelle ilz sont nourris et instruictz et a, celle veuillent pour toute resolution inviolablement et a tout hazard et peril mondain vivre et mourir....

« Supplient derechefs tres humblement sa dicte Altesse ne trouver estrange s'ilz incistent et repetent si souvent sur ce point, vehuz que c'est le seul but et moyen ou gist le fondement de leur salut éternel; et pourtant ne leur sera interdite ni en aulcune façon empeschee l'instruction predite. Ains seront leurs pasteurs, ministres, docteurs, professeurs et colleges maintenens et conserves en leurs estatz, libertes, pensions et tous aultres bons entretenementz ung chacun en son ordre comme de present ilz sont, sans permettre qu'en aulcune maniere ils soyent perturbes en leurs charges et vocations ni en tout ce qu'en peult despendre. »

2. Le duc de Savoie confirmera les droits et privilèges accordés autrefois à la ville de Lausanne par les empereurs, ainsi que les largitions des seigneurs de Berne. Il concédera en outre à la ville le péage d'Ouchy valant 60 florins.

3. Le duc nommera un juge des appellations à Lausanne pour les causes supérieures à 500 florins, les juges de Lausanne jugeant définitivement les causes inférieures.

4. Le juge d'appel sera assisté de quatre assesseurs dont deux seront nommés par le Conseil de Lausanne.

5. Le duc observera le Plaid général et n'astreindra pas les Lausannois à le servir en guerre, plus de temps que ce n'était le cas au temps des évêques.

6. Le duc fera battre monnaie à Lausanne, comme au temps des évêques, suivant l'avis des Etats où les représentants de son Altesse remplaceront le clergé.

7. Le duc abandonnera à la ville la moitié de la juridiction de Pully que possède Berne, et la juridiction sur tous les fiefs, directe seigneurie et cens sur toutes les maisons à l'intérieur de la ville à quelque fief qu'elles appartiennent.

8. Le duc n'autorisera aucune violence à Lausanne à l'occasion de son entrée en possession.

9. Il ne pourra aliéner la ville de Lausanne.

10. Il souscrira aux choses susdites, et prêtera serment lui et ses successeurs de respecter les franchises et libertés de Lausanne.

11. Si le duc veut construire une citadelle à la cité ou terroir de Lausanne, il prendra la garnison parmi ses très humbles et féaux de Lausanne.

A la suite de ces articles, est l'approbation du duc ainsi conçue :

« Son Altesse aians les presens articles et l'humble supplication des susnommes et la devotion et affection avec laquelle ils se sont offertz a elle, en agreant leurs propositions et la sincere volonte qu'ilz ont a l'endroit de son Altesse et de se retablir a son obeissance, a tres volontiers accorde et accorde les susdits articles de mot a mot et de point en point; reservant seulement, quand au dernier article, que la garnison de la citadelle, cas que sa ditte Altesse la volut fere construire, sera la moitie de ses aultres subjectz telz qu'il lui plaira et l'autre moitie des citoiens et habitans de

leur ville, et d'autant que le faict de leur religion leur est si recomandable et qu'ilz en font mention en divers lieux des dictz articles, son Altesse declaire dabondant qu'elle se contente que chascun demeure en plaine liberte de leur conscience et libre exercice d'icelle. Promettant sa ditte Altesse de fere le tout observer et de le maintenir envers et contre tous. En tesmoing de quoy elle a volu signer de sa propre main, faict y apposer son petit sel et fait soubsigner par l'ung de ses secretares d'Etat. Fait à Savillian, le vint sixiesme jour du mois de novembre mille cinq cent huictante huict. C. Emmanuel. Par commandement de S. A. : Bruyset. »

Cette convention est remarquable en plusieurs points :

1. Les conjurés revendiquent hautement le maintien de la religion réformée à Lausanne, telle qu'elle s'y pratiquait alors. Le duc promet de son côté de respecter la liberté de conscience de ses nouveaux sujets. Isbrand Daux a pu être resté catholique de cœur. Il n'en paraît rien dans ce document, et quant aux autres conjurés rien ne fait douter de la solidité de leurs convictions. N'oublions pas qu'au moment de la signature du traité, Thonon, Evian, le Chablais étaient protestants et qu'ils ne sont redevenus catholiques que quelques années plus tard, après les missions de saint François de Sales.

2. Les conjurés ne demandent aucun titre, fonction ou privilèges pour eux-mêmes. Ils ne parlent que de l'extension des droits et des privilèges de la ville. Ils espéraient bien sans doute que le reste leur viendrait par surcroît.

3. L'accord ne concerne que la ville de Lausanne et ne fait aucune mention du reste du pays de Vaud, de Chillon et de Moudon notamment où l'on sait qu'il y avait aussi des conjurés. Le duc a-t-il passé un convenant particulier avec Ferdinand Bouvier et les gentilshommes compromis

dans l'affaire ? C'est probable, mais l'accord a pu n'être que verbal. Le document que nous avons sous la main n'y fait en tout cas aucune allusion.

Mais voici l'heure d'exécuter le traité.

(*A suivre.*)

Maxime REYMOND.

PAYERNE ET LES MESTRAL DE RUE

Comme le dit M. Maxime Reymond dans son très remarquable travail sur l'Abbaye de Payerne publié en 1912 dans la *Revue historique vaudoise*, au moment où Pierre de Savoie apparaît dans l'histoire de cette ville, elle était administrée par des officiers du prieuré, l'avoyer chargé de la justice et du commandement militaire, le métral qui a la police des marchés et quelque autorité administrative, le collecteur de dîmes, tous fonctionnaires qui apparaissent dès le milieu du XII^{me} siècle. Il y a encore une famille de chevaliers les « milites » de Payerne qui paraissent avoir eu à l'origine la haute main sur l'administration de la ville. Le premier est Olivier de Payerne, mentionné de 1135 à 1155. Il y a aussi le métral Otton, fils d'Olivier, qui vivait en 1149 et son fils Guillaume, tous « milites ». Cette famille des chevaliers de Payerne disparaît vers la fin du XIII^{me} siècle. Ses armes, d'après l'armorial de Mandrot de 1880, étaient d'azur au chevron d'or renversé chargé de sept losanges d'azur. L'armorial de Mandrot de 1856 donne d'autres armoiries, sans indiquer les émaux, savoir une bande chargée de trois coquilles.

Dès le début du XIV^{me} siècle, on voit apparaître à Payerne une famille portant le nom de Mestral, dont les membres n'ont jamais occupé les fonctions du métral de Payerne, fonctions qui à partir de cette époque n'étaient pas héréditaires. Ces Mestral n'ont rien de commun avec le métral